

Réponse du candidat Andy Kerbrat, investi par la NUPES sur la deuxième circonscription de Loire-Atlantique, aux questions de la Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine

Question : Vous engagez-vous à voter en faveur de l'adoption d'une législation nationale visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes ?

Contexte :

Selon le droit international, les États tiers ont l'obligation de cesser les relations économiques avec les colonies israéliennes. En effet, la 4e Convention de Genève indique que les États parties doivent « *faire respecter* » le droit international humanitaire. Les États tiers ont en outre l'obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale.

Le 8 septembre 2021, la Commission européenne a enregistré une initiative citoyenne européenne (ICE) demandant l'interdiction du commerce avec les colonies, reconnaissant que cette interdiction serait une mesure commerciale et non pas une sanction. Depuis le 20 février 2022, cette ICE est ouverte à la signature des citoyens européens. Des propositions de loi pour l'interdiction du commerce avec les colonies sont examinées dans plusieurs pays européens (Irlande, Finlande) et la différenciation entre produits israéliens et produits venant des colonies est étudiée par l'actuel gouvernement belge.

Réponse d'Andy Kerbrat

Je m'engage à prendre toutes les mesures susceptibles de faire respecter le droit international. La France ne doit pas cautionner la politique de colonisation de quelque manière que ce soit, et dans cette optique doit interdire le commerce avec les colonies israéliennes qui sont illégales au regard du droit international humanitaire.

En tant que membre de la France insoumise, je continuerai de porter les positions qui sont celles de l'Avenir en commun : « Reconnaître l'État de Palestine, suspendre l'accord d'association UE-Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international vis-à-vis de la Palestine, agir pour les résolutions de l'ONU pour une solution à deux États vivant en paix et en sécurité » comme le comportait le programme des Européennes en 2019, et comme s'y est réengagé Jean-Luc Mélenchon lors de la campagne des présidentielles.

Question : Vous engagez-vous à voter en faveur de la ratification de la Convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid ?

Contexte :

Plusieurs structures de l'ONU et ONG de défense des droits humains ont documenté ces dernières années des rapports sur l'existence d'un régime d'apartheid en Israël et en Palestine occupée. Selon le statut de Rome instituant la Cour pénale internationale, « par crime d'apartheid on entend des actes inhumains (...) commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial (...) et dans l'intention de maintenir ce régime ».

En 2017, le rapport Falk-Tilley commandé par l'ONU a mis en évidence la fragmentation du peuple palestinien comme outil central du régime d'apartheid. Le 12 décembre 2019, sur la base du rapport des ONG palestiniennes, le Comité de l'ONU pour l'élimination des discriminations raciales reconnaissait la continuité des pratiques de ségrégation raciales et d'apartheid visant les Palestiniens des deux côtés de la frontière de 1967.

En janvier 2021, l'ONG israélienne B'Tselem a publié un rapport intitulé « *Un régime de suprématie juive du Jourdain à la Méditerranée : c'est l'apartheid* ». L'ONG internationale de défense des droits de l'homme Human Rights Watch a publié son rapport « *Un seuil franchi : les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution* ». En février 2022, Amnesty International a publié un rapport concluant que le gouvernement israélien a démontré son intention de maintenir la domination des Israéliens juifs sur les Palestiniens en Israël et en Palestine occupée.

Réponse d'Andy Kerbrat

Les rapports de l'ONU, d'ONG israéliennes ou encore internationales comme Amnesty International utilisent le terme d'apartheid pour parler de la situation faite aux Palestiniens par Israël. Elles pointent une réalité incontestable. Par ailleurs, la loi israélienne de juillet 2018 sur "l'Etat-nation du peuple juif" inscrit dans le droit une inégalité de fait et une sous-citoyenneté des citoyens israéliens non Juifs. La politique de fragmentation territoriale et de discrimination menée par Israël n'est pas acceptable et doit être condamnée.

Quant à la non-ratification par la France de la convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid, pourtant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et ratifiée à ce jour par plus d'une centaine d'États, La France Insoumise s'est engagée à corriger cette anomalie en ratifiant ce texte.

Question : Dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous engagez-vous à agir en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine par la France ?

Contexte :

A ce jour 139 pays reconnaissent l'État de Palestine sur les 197 États actuellement reconnus par l'ONU, soit plus des deux tiers d'entre eux. Le 2 décembre 2014, l'Assemblée nationale a adopté une résolution demandant au Gouvernement français de reconnaître l'État de Palestine par 339 voix contre 151. Mais cette prérogative est en France un pouvoir de l'exécutif, qui a pour le moment choisi de ne pas y donner suite. La reconnaissance de l'État de Palestine ne présage pas d'une solution politique, mais permet de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Réponse d'Andy Kerbrat

La France doit reconnaître l'État de Palestine, son droit à la continuité territoriale, et soutenir l'application pleine et entière des résolutions de l'ONU. Cette reconnaissance légitime les droits des Palestiniens, dans un contexte où Israël en tant que puissance occupante continue de mettre en œuvre une politique de colonisation accélérée en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Question : Vous engagez-vous à protéger les libertés associatives des organisations de la société civile qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestinien ?

Contexte :

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a publié en octobre 2021 un rapport intitulé « *Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens* ». Ce rapport met en lumière la recrudescence d'attaques - en France notamment - visant à faire taire les associations et personnes qui défendent le respect des droits de l'homme et du droit international en Palestine.

Réponse d'Andy Kerbrat

Arrivé à la politique par mon parcours militant et syndical, je ne peux tolérer ces atteintes aux libertés associatives. Les organisations qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestinien font entendre la voix des opprimé.e.s et dénoncent la non-application du droit international. La société civile constitue un élément indispensable et vital de la démocratie. Elle doit être protégée contre toutes les tentatives de la museler ou de l'entraver. Je continuerai mon combat pour la liberté d'expression et la liberté de mener des combats politiques légitimes.

**Merci d'adresser les réponses à l'adresse p.motin@plateforme-palestine.org
copie à f.vanston@plateforme-palestine.org**